

Date de la convocation	14 mai 2025
Membres en exercice	18
Présents	11
Représentés	4

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025**

**n°D20250528 – 13c**

**Objet : Convention de fourniture et d'achat d'eau potable pour les besoins de la commune de Léguevin.  
Avenant n°2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

**Considérant** le point B3.12 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que Toulouse Métropole et son délégataire SETOM fournissent de l'eau potable pour les besoins de la commune de Léguevin, conformément aux modalités techniques et financières d'une convention de de fourniture et d'achat d'eau potable signée le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 10 ans ;

**Considérant** qu'un premier avenant, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, a substitué le délégataire SETOM à Toulouse Métropole dans ses obligations contractuelles ;

**Considérant** que le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune de LEGUEVIN a adhéré à RESEAU31 et lui a transféré l'ensemble des compétences du domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

**Considérant** que par conséquent, afin de garantir le respect des obligations contractuelles et la continuité du service de l'alimentation en eau potable de la commune, il est nécessaire que la convention de vente d'eau en vigueur soit désormais reprise et exécutée par Réseau31, qui remplace la commune de Léguevin en tant que nouveau maître d'ouvrage. Ainsi, le terme « Réseau31 » remplacera « commune » dans tous les articles de la convention initiale et de son avenant n°1 ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°2 de substitution à la convention de vente d'eau potable pour les besoins de la commune de Léguevin ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer cette convention.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe(s) : Convention quadripartite. Avenant n°2



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE ET D'ACHAT D'EAU POTABLE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE DE LEGUEVIN**

### **Entre**

La **commune de LEGUEVIN** représentée par son Maire, Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

ci-après désignée la « Commune de LEGUEVIN »

### **d'une part,**

Le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du

ci-après désigné « RESEAU31 »

### **d'une part,**

### **Et,**

**Toulouse Métropole**, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération du Bureau de Métropole en date du 8 juin 2023

ci-après désigné « Toulouse Métropole »

### **d'autre part**

**SETOM**, Société Anonyme au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé à Toulouse 22 avenue Marcel Dassault, et ayant comme numéro d'identification unique 842 404 659 RCS Toulouse, représentée par Madame Laure BELMUDES

ci-après désigné « SETOM »

### **d'autre part,**

### **PREAMBULE**

TOULOUSE METROPOLE et son délégataire SETOM fournissent de l'eau potable pour les besoins de la commune de LEGUEVIN.

Les modalités techniques et financières de cette alimentation sont gérées par une convention de fourniture et d'achat d'eau potable signée entre la commune de LEGUEVIN et TOULOUSE METROPOLE avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 10 ans.

Un avenant n°1 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est venu substituer le délégataire Eau SETOM à TOULOUSE METROPOLE dans ses obligations contractuelles.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune de LEGUEVIN a adhéré à RESEAU31 et lui a transféré l'ensemble des compétences du domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Par conséquent, afin de permettre la bonne exécution de l'obligation contractuelle de cette convention et la continuité de service de l'alimentation en eau potable de la commune, il y a lieu de substituer RESEAU31 à la commune dans la convention.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 031-200023596-20250528-BS\_20250528\_13C-DE



## 1. OBJET DE L'AVENANT

La convention de vente d'eau en vigueur est reprise et exécutée en l'état par la nouvelle autorité organisatrice RESEAU31 qui se substitue à la commune de LEGUEVIN.

Le vocable « RESEAU 31 » remplace le vocable « COMMUNE » dans tous les articles de la convention initiale et de son avenants n°1.

## 2. COMPTABLE DE RESEAU31

Le comptable de RESEAU 31 est la Pairie Départementale de Haute-Garonne située :

15 PLACE OCCITANE 31000 TOULOUSE

## 3. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant formalise un transfert de droit et régularise une situation née au 1er janvier 2025.

## 4. PORTEE DE L'AVENANT

Les termes de la convention de fourniture d'eau initiale et de son avenant n° 1 non expressément modifiés par les articles du présent avenant demeurent inchangés et applicables.

A Toulouse, le

Pour Toulouse Métropole,  
Le Vice-Président  
délégué à l'Eau et à l'Assainissement,

**Robert MEDINA**

A Toulouse, le

La Directrice Générale de SETOM,  
Délégataire EAU

**Laure BELMUDES**

A Toulouse, le

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau  
et de l'Assainissement de Haute-Garonne  
RESEAU31

**Sébastien VINCINI**

A Léguevin, le

Le Maire de Léguevin

**Etienne CARDEILLHAC-PUGENS**